



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie@puiseuxenbray.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
Canton de GRANDVILLIERS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2026

Le vingt-quatre avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, THEFFO, JULIEN, WIESNER, PETEL
Mmes WIESNER, DE ANGELIS, VALENTIN, MASSET.

Absents excusés : Mme LOISEL qui donne tous pouvoirs à Mme VALENTIN pour voter en son nom.
M. MAQUIGNON qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : M. Stéphane THEFFO.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du Procès-verbal du 27 mars 2026.
3. Actualités.
4. Délibération vote des subventions 2026.
5. Délibération vote des taux fiscaux.
6. Délibération Compte Financier Unique 2025.
7. Délibération Budget Primitif 2026.
8. Délibération retrait arrêté 06-2026, 07-2026 et 08-2026.
9. Dossier circulation routière et emplacement vidéoprotection supplémentaire.
10. Organisation des Jeux Intervillages mai 2026.
11. Point travaux.
12. Questions orales.

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Le Procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026 est approuvé l'unanimité.

Monsieur le Maire commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Communauté de Communes :

Monsieur le Maire explique que, lors du vote des budgets, la CCPB n'a pas respecté le délai de 12 jours imposé entre l'envoi de la convocation et la réunion. Cette erreur a été signalée lors de la réunion, mais le Président a tout de même poursuivi le vote des budgets qui était de fait illégal. Ainsi, une nouvelle date de réunion afin de voter les budgets a dû être fixée pour voter les budgets dans la légalité.

Une modification simplifiée du PLUi a été proposée par la CCPB afin de permettre le changement de destination de bâtiments en zone agricole. Cette modification permettra, entre autres choses, la régularisation de la rénovation d'une grange entreprise sans respecter les règles du droit de l'urbanisme.

Des élus, dont le Maire de Puiseux, se sont élevés contre ces pratiques douteuses.

Plusieurs communes de la Communauté de Communes contiguës de l'Agglo du Beauvaisis, de la CC de la Picardie verte ou de la CC du Vexin Thelle réfléchissent à rejoindre ces dernières.

17 - 2026 – Délibération adoption du Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°32-2021 du 30 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 8 octobre 2021 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Puiseux en Bray ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Puiseux en Bray ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « M. Alain WIESNER » ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	478 658.52 €	415 888.54 €	894 547.06 €
	Recettes réalisées	21 104.73 €	353 063.19 €	374 167.92 €
	Restes à réaliser	159 783.54€	0 €	159 783.54 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	478 658.52 €	415 888.54 €	894 547.06 €
	Dépenses réalisées	259 181.86 €	342 000.42 €	601 182.28 €
	Restes à réaliser	212 430.34 €	0 €	212 430.34 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-238 077.13 €	11 062.77 €	-227 014.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	284 485.13 €	63 012.54 €	347 497.67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	46 408 €	74 075.31 €	120 483.31 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-52 646.80 €	0€	€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 238.80 €	74 075.31 €	67 836.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Puiseux en Bray.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délivré conforme aux registres des délibérations.

18 - 2026 – Délibération : vote des taux des taxes communales.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **18,43 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,81 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,50 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux

19 - 2026 – Délibération : subvention aux associations.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire est de 5500 € répartie comme suit :

- Imputation 657348 : 500 €
- Imputation 65748 : 5 000 €

Les membres du conseil débattent et passent au vote des subventions communales qui s'établissent comme suit :

Bibliothèque de LALANDE-EN-SON	500 €
Club Espoir et Amitié :	500 €
Restos du cœurs	1 200 €
Croix-Rouge	250 €
Institut Pasteur	250 €
Association « C'est pour nos enfants »	500 €
Scouts de Gournay en Bray	250 €
Envol	100 €
Société d'histoire du Pays de Bray	200 €
La compagnie du Silence (Théâtre)	600 €
Total :	4 350 €

Les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité ces subventions.

20 - 2026 – Délibération : vote du Budget primitif 2026.

Après avoir discuté des différents articles, les membres du Conseil Municipal approuvent le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Investissement / Dépenses :	505 555.99 €
Investissement / Recettes :	505 555.99 €
 Fonctionnement / Dépenses :	 408 221,51 €
Fonctionnement / Recettes :	408 221,51 €

Le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

21 - 2026 – Délibération : Délégations du Maire aux adjoints.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de la Préfecture reçu début avril.

Le service « contrôle de légalité » de la Préfecture a déclaré non conforme les arrêtés de délégations du Maire aux adjoints.

Les arrêtés ne sont pas conformes, car les adjoints ont les mêmes délégations et aucun ordre de priorité entre eux n'a été noté.

Après discussion, il est convenu :

1. Carla WIESNER : comptabilité rang 1, urbanisme rang 2, administratif rang 3.
2. Stéphane THEFFO : urbanisme rang 1, administratif rang 2, comptabilité rang 3.
3. Danielle DE ANGELIS : administratif rang 1, comptabilité rang 2, urbanisme rang 3.

En conformité avec la règle du parallélisme des formes, de nouveaux arrêtés vont être pris afin de retirer les arrêtés non conformes et les remplacer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

22 - 2026 – Délibération décidant la mise en place de la limitation de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble du village (hameaux compris).

Dans la continuité du plan de mise en sécurité routière de la commune, Monsieur le Maire propose d'abaisser la vitesse dans l'ensemble du village (hameaux compris) à 30km/h.

Il explique que cette solution avait été proposée lors de l'étude de M. Gosda avec la mise en place du marquage des places de parkings dans la rue principale.

Un inventaire des panneaux en notre possession devra être fait.

La commission travaux devra se réunir afin d'étudier l'implantation des panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer la procédure de mise en place de la limitation à 30km/h.

Vidéoprotection :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la suggestion de la gendarmerie d'ajouter deux caméras. La Commission « travaux » devra être réunie afin de préparer ce dossier d'ajout de caméras pour le dépôt d'une demande de subventions en 2028.

Jeux Intervillages :

M. Wiesner fait un point sur les réunions avec l'association AIRB.

Monsieur Thomas PETEL va aider la municipalité à trouver les ballots de paille nécessaire aux jeux.

Monsieur MOISAN et Mme De Angelis s'occupent des questions du jeu du cerveau.

La restauration sera assurée par le Comité des Fêtes d'Hodenc en Bray.

Monsieur le Maire propose d'offrir une part de flan aux participants en guise de dessert.

La prochaine réunion d'organisation aura lieu le 4 mai 2026.

Point travaux :

Le garage communal a été réceptionné avec des réserves qui devront être levées avant le 31 mai 2026.

Questions orales :

Monsieur Julien signale qu'il y a des morceaux de métal qui dépassent après que les poteaux en face de l'école ont été coupés. Il se propose de régler le problème. Monsieur le Maire l'en remercie.

Madame Wiesner, Présidente du SIRS, fait part au Conseil municipal du BP 2026 du SIRS.

Une modification des statuts est en cours afin que chaque commune soit responsable des créances éteintes (impayés) de ses administrés. Pour information, la commune de Puiseux en Bray a 5 000 € et Lalande en Son a environ 7 000 € d'impayés en cours.

La répartition du BP se fera désormais selon les effectifs de janvier à aout et de septembre à décembre.
Madame Valentin demande si les enfants concernés par les impayés fréquentent encore la cantine. La réponse est non (déménagement, changement d'école).
Monsieur Moisan intervient pour préciser qu'aucun enfant n'a été exclu de la cantine pour ce motif.
Madame Valentin demande si un tarif selon le coefficient CAF ou la cantine à 1 € est possible ?
Madame Wiesner explique que cela n'est pas possible car trop cher.
A l'heure actuelle, les familles ne paient que le coût effectif du repas. Les communes prennent en charge les frais de personnel, l'électricité, eau, matériel...

Madame Valentin demande si l'Education nationale a donné des nouvelles concernant le maintien de l'école pour 2026/2027. Madame Wiesner lui répond que nous n'avons pas encore eu de nouvelles.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance
S THEFFO

Le Maire
JF Moisan